

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
de
La Fare-les-Oliviers**

N° 2024_3_3

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 -
CCAS**

VOTE :

**Pour l'ensemble des sections et des
chapitres**

UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale de la

Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 12 avril à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Fare les Oliviers, dûment convoqué conformément à l'article 48 de la Loi du 5 avril 1884, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jérôme MARCILIAC**.

Etaient présents :

Mr MARCILIAC Jérôme

Mme WECKERLIN Carine

Mme BARATA Silvia

Mme BAUMANN Claude

Mme CHAUVIN Anny

Mme PAUL Jany

Mme ROSMARINO Laurence

Mme MERZOUGUI Noura

M. CASTELLO Patrick

Absents donnant pouvoir :

M. DUMETZ Jean Philippe – Pouvoir à Mme PAUL Jany

Absents :

Mme DAHMAN Hinda

Mme GIRAUD Alberte

Mme MOREL Anne-Marie

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

Compte Administratif 2023 - CCAS

En application de l'article L. 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration exerce un contrôle similaire sur les écritures du Président et celles du Comptable et doit arrêter, au cours d'une même séance, le Compte Administratif de Monsieur le Président et le Compte de Gestion de Monsieur le Comptable Public.

Monsieur le Président se retire de la séance du Conseil d'Administration pour ce point de l'ordre du jour, pour lequel il est remplacé par Mme Carine WECKERLIN, Vice-présidente, en qualité de Présidente de séance.

Le Compte Administratif 2023 présente des résultats de clôture conformes au Compte de Gestion 2023 :

☞ avec un excédent de : 39 697,72 € se décomposant comme suit :

- Fonctionnement	24 577,10 €
- Investissement	15 120,62 €

Aucun reste à réaliser en dépenses comme en recettes sur l'exercice 2023.

Après que le Président se soit retiré de la séance, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer par un vote sur l'adoption du Compte Administratif pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31

- **APPROUVE** le compte Administratif du CCAS pour 2023 ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-après :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture 2022		13 040,90 €		23 795,66 €		36 836,56 €
Résultat de l'exercice 2023		2 079,72 €		781,44 €		2 861,16 €
Résultat de clôture 2023		15 120,62 €		24 577,10 €		39 697,72 €
Restes à réaliser						
Résultat définitif 2023		15 120,62 €		24 577,10 €		39 697,72 €

Le Président

M. MARCILIAC Jérôme



La secrétaire de séance

Mme MIQUELAJAUREGUL Sandrine

